

RECOMMANDÉ

Le 15 août 2006

AVIS D'INFRACTION

Northern Star Mining Corporation
153-A, avenue Perreault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H1

N/Réf. : 7610-08-01-70122-08

**Objet : Décapage de mort-terrain.
Aménagement d'une digue en rive et littoral de la rivière Piché**

Mesdames, Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 10 août 2006 par deux fonctionnaires dûment autorisés de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., chapitre Q-2], article 22 :

1. Travaux de décapage de plus de 1 000 mètres cubes de mort-terrain sans avoir préalablement obtenu de certificat d'autorisation, tel que spécifié dans la Directive 019 ;
2. Travaux d'excavation et de remblayage en rive et littoral de la rivière Piché dans le but d'aménager une digue, sans avoir préalablement obtenu de certificat d'autorisation.

Nous vous demandons donc de cesser IMMÉDIATEMENT tout travaux de décapage de mort-terrain ainsi que tout travaux d'excavation et remblayage en rive et littoral et de procéder aux demandes de certificat d'autorisation pour la partie restante des travaux.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Sylvain Doire au (819) 763-3333, poste 225 ou Mme Edith Hallé, poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



MICHÈLE GAUVIN
Coordonnatrice
Service industriel et agricole

MG/ÉH/cl